



Service Universitaire de la Médecine
Préventive et de Promotion de la Santé

En tant qu'étudiant rencontrant des problèmes de santé, vous avez droit au secret médical vis à vis de votre scolarité.

Si vous souhaitez toutefois porter quelques éléments à connaissance des vos enseignants, afin de faciliter la communication et votre intégration, Réfléchissez- y et notez les ci – après :

-.....

-.....

-.....

-.....

-.....

-.....

-.....

-.....

Ces éléments seront discutés avec le médecin du SUMPPS et finalisés ensemble, lors de votre rendez –vous avant d’être transmis à votre scolarité